

ANNEXE A

Procès-verbal du forum des directeurs

Samedi 6 avril 2019

Hôtel Delta, Montréal, Québec

Personnes présentes :

Inez Cardinal, Saskatchewan (directrice)
Beatrice Clément, Québec (directrice)
Wynne Anne Trahey, Terre-Neuve et Labrador (directrice)
Ken Oliver, Nouveau-Brunswick (directeur)
Jeff Lantz, Île-du-Prince-Édouard (directeur)
Jean McBride, Manitoba (directrice)
Martin Tétreault, Québec (directeur observateur)
Marc Renaud, Québec (directeur de la cour municipale)
Sandra Chapman, Manitoba (directrice observatrice)
Mike Cozens, Yukon (directeur)
Martha Zivolak, Ontario (directrice)
Elizabeth Buckle, Nouvelle-Écosse (pour Laurie Halfpenny-MacQuarrie, directrice)
Gary Cornfield, Alberta (pour Ray Bodnarek, directeur)
Mayland McKimm, Colombie-Britannique (directeur)
Robert Gorin, Territoires du Nord-Ouest (pour Garth Malakoe, directeur)
Michelle Marquette, Saskatchewan (directrice observatrice)
Joe De Filippis, trésorier de l'ACJCP (présentation du budget)

1. BIENVENUE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET ORDRE DU JOUR

La séance est déclarée ouverte à 11 h 34 par le juge Gary Cornfield, qui préside la réunion. Le quorum est atteint. L'ordre du jour est approuvé. La juge Elizabeth Buckle fait fonction de secrétaire.

2. RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le rapport du juge Joe De Filippis a été distribué auparavant. Le juge De Filippis explique qu'une précédente erreur dans le budget, liée au fait que certains postes budgétaires avaient été comptés deux fois a été découverte et corrigée. La position financière est bonne et nous accumulons une réserve. Nous avons un CPG supplémentaire de 100 000 \$.

Le juge De Filippis répond aux questions suivantes :

- La TVH? L'ACJCP paie la TVH, mais en tant qu'organisation « sans but lucratif », elle a droit à un remboursement en fonction du montant des revenus issus de subventions

gouvernementales. Un remboursement portant sur trois ans a été demandé, mais il a tardé jusqu'à il y a un mois lorsque trois chèques totalisant 24 000 \$ ont été reçus.

- Réduction apparente des coûts de traduction? Aucune réduction. Cela semble être le cas en raison du moment de la préparation du budget.
- Réduction apparente des coûts de formation? Pas de réelle réduction. Les chiffres indiqués dans le précédent budget étaient supérieurs au montant réel en raison d'une erreur de double décompte.

Le Comité sur la formation a sollicité 10 000 \$ pour les dépenses éventuelles liées à la nécessité de déterminer les besoins des cours provinciales en matière de formation et d'étudier comment répondre à ces besoins, y compris les dépenses éventuelles du nouveau sous-comité. Le juge De Filippis recommande que cette demande soit approuvée.

MOTION : Il est proposé par la juge Jean McBride et appuyé par le juge Ken Oliver que le budget soit approuvé.

Discussion

Un certain nombre de directeurs s'inquiètent du fait qu'un montant aussi important soit approuvé sans objectif précis. Il n'y a aucune inquiétude au sujet d'une utilisation abusive, mais des questions sont soulevées quant à savoir si cela est nécessaire et une discussion générale s'ensuit sur les utilisations éventuelles.

Le juge De Filippis explique que des postes budgétaires similaires sont en place pour d'autres comités (un montant inférieur pour le Comité sur la rémunération et un montant supérieur pour le projet de collecte de données). De plus, le Comité sur la formation obtiendrait l'approbation du bureau de direction avant de dépenser l'argent de cette réserve. Cela est destiné à fournir une certaine flexibilité.

Il est suggéré qu'on pourrait simplement donner au trésorier une réserve générale pour les dépenses discrétionnaires, mais le juge De Filippis estime qu'il est plus transparent de la relier à un poste particulier. Il est suggéré qu'on pourrait ajouter une note au poste budgétaire pour imposer des restrictions, mais il est convenu que, dans ce cas, il faudrait ajouter des restrictions similaires à des postes comparables pour d'autres comités.

MOTION MODIFIÉE : Il est proposé par la juge Jean McBride et appuyé par le juge Ken Oliver que le budget soit approuvé sous réserve de l'engagement du Comité sur la formation de demander l'approbation préalable du bureau de direction avant d'engager des dépenses à partir de la réserve de 10 000 \$.

La motion est adoptée à l'unanimité (le juge Buckle s'abstient, car il siège au sous-comité sur la formation).

3. MÉDAILLE DE L'ACJCP

Le juge Robert Gorin explique que cette médaille récompense une contribution exceptionnelle à l'association. La recommandation du bureau de direction est de l'attribuer à David Walker. Le juge Walker a été directeur, membre du bureau de direction, président, responsable du nouveau *Journal des juges*, membre du Comité sur la rémunération et vice-président du Comité sur la rémunération. Il a été un membre extrêmement précieux de l'ACJCP, souvent sollicité pour des conseils et très généreux de son temps.

MOTION : Il est proposé par le juge Robert Gorin et appuyé par le juge Ken Oliver que la recommandation du bureau de direction de décerner la médaille de l'ACJCP à David Walker soit adoptée.

Discussion

Des éloges de tous à l'égard du juge Walker et un consensus unanime pour qu'il reçoive la médaille.

Motion adoptée à l'unanimité

4. DIRECTEURS OBSERVATEURS – Paiement des dépenses

Le juge De Filippis explique que, dans la plupart des cas, les dépenses du directeur observateur sont payées par les associations régionales. Toutefois, ces dépenses ont parfois été payées par l'ACJCP et le juge De Filippis est conscient du fait qu'il n'a pas l'autorité de le faire et aimerait par conséquent recevoir des directives. À moins qu'on lui ordonne de payer les dépenses des directeurs observateurs, il cessera de les payer.

Si les directeurs sont d'accord, il suggère que le directeur observateur assiste à la réunion de printemps aux frais de l'ACJCP. Pour l'assemblée générale annuelle, il suggère que le directeur observateur soit l'un des délégués afin d'éviter d'encourir des dépenses supplémentaires pour une durée de cinq jours. Ils seraient subventionnés à titre de délégués pour la partie formation d'une durée de trois jours et éventuellement à titre de directeurs observateurs pour les journées de réunion supplémentaires.

Une discussion générale s'ensuit sur les difficultés de se mettre d'accord sur une formule qui serait équitable pour toutes les provinces, compte tenu des variations concernant la durée du mandat des directeurs et les pratiques au sujet de la participation des directeurs observateurs et de la définition de qui est un directeur observateur.

Il est convenu de reporter la discussion jusqu'après l'examen de la question de la durée du mandat des directeurs. En revenant sur ce sujet, il y aura une discussion approfondie sur la façon d'être équitable compte tenu des différents modèles provinciaux.

MOTION : Il est proposé par la juge Béatrice Clément et appuyé par le juge Mayland McKimm que l'ACJCP couvre les dépenses des directeurs observateurs pour la réunion de printemps du conseil et que chaque juridiction définisse le poste de directeur observateur.

Discussion :

Avantages et inconvénients discutés :

- Le Forum des directeurs accomplit un travail important et il est avantageux que des directeurs qui connaissent les gens, leur histoire et les travaux du Forum y participent.
- Des préoccupations sont soulevées au sujet du fait qu'un nombre accru de participants pourrait rendre la réunion difficile à gérer, entraîner des problèmes pratiques d'espace, des dépenses associées aux participants supplémentaires et une augmentation des cotisations à l'ACJCP.

Le juge Lantz demande que nous réclamions au juge De Filippis un devis des coûts avant d'aller plus loin.

Il est suggéré que les dépenses et le nombre des participants pourraient être réduits en rappelant aux comités qu'ils devraient envisager de ne pas assister à la réunion de printemps en personne, sauf en cas de nécessité.

La plupart des directeurs présents conviennent que la réunion de printemps devrait être axée sur la présence des directeurs et qu'il est important que les directeurs connaissent bien les enjeux.

Le consensus est d'ajourner la motion à l'automne,

5. DURÉE DU MANDAT DES DIRECTEURS –Discussion et bilan dans l'ensemble du pays

La question à débattre est l'importance de la continuité du rôle de directeur et la meilleure façon d'y parvenir.

Qc – Juge Clément : le Québec a opté pour un mandat de trois ans renouvelable. Le directeur devrait informer l'association à l'issue de deux ans s'il ne souhaite pas renouveler son mandat et, si c'est le cas, un directeur observateur sera nommé pour la dernière année.

Qc (Juges municipaux) – Juge Renaud : pas de mandat précis actuellement, mais il demandera à l'association un mandat de trois ans.

Man. – Juge McBride : le président et le vice-président participent traditionnellement aux réunions, l'association a donc prolongé le mandat du président à deux ans. Le président assistera aux réunions en compagnie du président sortant la 1^{re} année, puis du vice-président la 2^e année. Ainsi, chacun assisterait aux réunions pendant quatre ans.

T.-N.-L. – Juge Trahey : le bureau de direction a envisagé de modifier la durée du mandat à deux ans, mais ne peut pas soulever cette question avec l'association avant l'automne.

Ont. – Juge Zivolak : l’Ontario a assuré une continuité sans y penser – généralement le directeur est simplement réélu chaque année; il doit être membre du conseil d’administration de l’Ontario. Cela ne devrait pas poser problème d’établir une durée minimum garantie du mandat et sera voté la semaine prochaine.

C.-B. – Juge McKimm : le bureau de direction a convenu que le directeur serait un membre extraordinaire du bureau de direction et que son mandat serait de trois ans.

Yn – Juge Cozens : généralement un mandat de trois ans en raison de la rotation des tâches des juges.

Sask. – Juge Cardinal : la suggestion est un mandat de deux ans renouvelable pour deux autres années. Le représentant de l’ACJCP et le président de l’association assisteraient tous les deux aux réunions.

T.N.-O. – Juge Gorin : les directeurs ont tendance à rester en fonction pendant cinq ans ou plus.

N.-É. – Juge Buckle : le bureau de direction a accepté de créer un poste de membre extraordinaire assorti d’un mandat de deux ou trois ans, mais cela exige une modification de la constitution et ne pourra pas être réglé avant l’automne.

Î.-P.-É. – Juge Lantz : le juge Lantz restera directeur dans un avenir prévisible.

N.-B. – Juge Oliver : le président est également le directeur et le bureau de direction a accepté de prolonger le mandat du président à deux ans, mais cela ne pourra pas être approuvé avant la réunion de l’association à l’automne.

Alb. – Juge Cornfield : le président est aussi le directeur et son mandat est d’un an. Normalement, le vice-président assiste aux réunions en tant que directeur observateur, et ses dépenses sont payées par l’association. Cela a été discuté et ne changera pas.

Le consensus est que la continuité présente des avantages, mais que chaque province aborde cette question de différente manière – plusieurs provinces feront un rapport sur les détails après la réunion de leur association respective.

6. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES MÉDIAS SOCIAUX

MOTION : Il est proposé par la juge McBride et appuyé par la juge Zivolak que les lignes directrices soient renvoyées aux associations en vue d’un rapport à l’automne.

Pas de discussion sur la motion

7. COMITÉ SUR L’INDÉPENDANCE JUDICIAIRE (CIJ) – Demande de directives

Le juge McKimm signale qu’il s’inquiète du fait que le comité a été inactif et n’a pas de mandat clair.

Il est reconnu que ce comité est important étant donné que l’indépendance judiciaire fait l’objet d’attaques de nombreuses sources.

MOTION : Il est proposé par le juge Oliver et appuyé par la juge Zivolak que, compte tenu de l'importance de l'indépendance judiciaire, le CIJ soit reconstitué et que le juge McKimm assure un suivi auprès des membres actuels pour confirmer qu'ils continuent à s'y intéresser, demande aux associations provinciales de désigner des membres au besoin et fasse un rapport à la réunion d'automne au sujet de la composition et du mandat du comité.

Pas de discussion sur la motion

Motion votée à l'unanimité

8. COMITÉ SUR LE DROIT – Proposition pour la Conférence pour l'harmonisation des lois

Le juge Cornfield explique que le juge Hawkes, président du Comité sur le droit, a demandé l'autorisation de présenter une résolution à la Conférence pour l'harmonisation des lois afin de demander au gouvernement fédéral de prévoir un certain délai avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation en vue de la formation, de la mise en œuvre, etc.

Une discussion a lieu sur l'importance d'accorder du temps suffisant pour la formation de la magistrature et la mise en œuvre appropriée par l'administration des tribunaux, etc.

MOTION : Il est proposé par la juge Martha Zivolak et appuyé par la juge Wynne-Anne Trahey que le Comité sur le droit présente une résolution à la CHLC demandant au gouvernement fédéral de ne pas mettre en vigueur la législation lors de la sanction royale et de prévoir un délai raisonnable aux fins de la transition.

Pas de discussion sur la motion

Motion adoptée à l'unanimité

9. PRIX DE LA JUSTICE DE L'ACJCP

Le juge Cornfield sollicitera des suggestions des juges de l'Alberta pour déterminer le lauréat approprié.

10. CONTENU DES RAPPORTS DES COMITÉS

La juge Zivolak recommande de demander aux présidents des comités d'inclure la liste de leurs membres et les dates de leur mandat dans les rapports des comités. Tout le monde est d'accord.

11. PARTICIPATION DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ AUX RÉUNIONS

Il est convenu que le juge Gorin rappellera aux présidents des comités l'accord précédent selon lequel ils ne devraient pas assister à la réunion de printemps, sauf en cas de nécessité.

12. MOTION D'AJOURNEMENT à 13 h 45